



GRS GUYANCOURT

5, Rue Jacques Prévert

78280 GUYANCOURT

Tél. : 06.52.19.44.99

REGLEMENT INTERIEUR

La signature de ce document est un véritable engagement, prenez le temps de le lire.

Article 1 : Il vous est impérativement demandé de fournir - **au plus tard** dans les 15 jours suivant le début des cours :

1- Un **certificat médical** (précisant pré-compétition, compétition, loisir ou l'activité pour les adultes) ou **QS** et **le pass sanitaire pour les plus de 12 ans**

2 - Le ou les chèques de règlement de l'adhésion et de la cotisation annuelle (en notant au dos, si besoin, le mois de retrait de ce chèque, dernier chèque avril 2022). **Les chèques seront encaissés au plus tard le 15 du mois.**

Le chèque de l'adhésion est soumis à l'encaissement dès l'inscription.

3 - La ou les photos d'identité de votre enfant suivant sa catégorie.

Passé ces délais, les gymnastes et/ou adhérents, se verront refuser la participation aux cours.

Aucun remboursement ne sera effectué après le 30.09.2021

Article 2 : Chaque membre de l'association doit être conscient de la responsabilité morale qui découle de son appartenance à celle-ci et en particulier :

- Les horaires des cours doivent être respectés, afin de ne pas perturber leur bon déroulement.

- Les gymnastes doivent se présenter en tenue et coiffure réglementaire (les justaucorps sont mis à la location par le club)

- Toute absence doit être justifiée par un mot signé des parents, au cours suivant.

- Tout comportement ou parole doivent être mesurés et polis envers un entraîneur, un membre du conseil d'administration ou un autre adhérent. Tout manquement à cette discipline pourra être sanctionné par le conseil d'administration de l'association.

- Les cours sont ouverts à tous et sont mixtes.

Article 3 : Il est rappelé que pour les groupes de compétition par équipe, **la présence à chaque cours est indispensable**. Chaque absence d'une gymnaste pénalise toutes les autres gymnastes de l'équipe. **En cas d'absences répétées et non justifiées, le conseil d'administration pourra sanctionner la gymnaste (exclusion de l'équipe).**

Article 4 : Il est organisé au sein du club le "**passage des rubans**" destiné aux sections Pré-Compétition (PC) et Compétition. Les résultats de ces épreuves, comme ceux des compétitions à l'extérieur, ne sont pas acquis d'office. Les défaites doivent être acceptées et comprises de la même manière que les succès. Un échec n'est pas forcément le reflet de toute une année de travail.

Article 5 : Le professeur reste le seul juge quant au choix des cours et des programmes des gymnastes.

Article 6 : Les gymnastes / adhérents doivent prendre soin du matériel qui leur est prêté et le ranger à la fin des cours.

Article 7 : Les gymnastes mineures doivent être accompagnées jusqu'à la porte du cours afin de s'assurer que celui-ci a bien lieu. Si nous sommes prévenus suffisamment tôt, nous essayons toujours de prévenir en cas de suppression d'un cours, à condition de disposer des coordonnées exactes des adhérents, ce qui n'est pas toujours le cas. Veuillez vérifier que nous avons bien les moyens de vous joindre et pensez à nous communiquer tout changement survenant en cours d'année. **Dans la mesure où nous ne pouvons pas vous contacter, le Bureau ne sera pas tenu pour responsable des incidents qui pourraient survenir. Les cours annulés ponctuellement pour absence de l'entraîneur ne seront pas remboursés.**

Article 8 : Il est demandé aux adhérents, lorsqu'ils accompagnent leurs enfants ou lorsqu'ils finissent leur cours, « d'éviter » de monopoliser l'entraîneur pour ne pas empiéter sur le cours suivant. Toute personne ayant besoin de s'entretenir en particulier avec un entraîneur peut prendre rendez-vous par téléphone, par courrier, par mail ou en contactant un membre du Conseil d'Administration.

Article 9 : Les tarifs comprennent d'une part l'adhésion et l'assurance (non remboursable) et d'autre part la cotisation annuelle. Ils sont calculés à l'année en tenant compte des annulations de cours (compétitions, jours fériés, fermeture des salles par la mairie). En effet, le club ayant une section compétition, certains cours peuvent être déplacés ou annulés, selon le calendrier des compétitions, la disponibilité des entraîneurs et/ou des salles. **En cas de force majeure et suspension des cours par l'état ou ses représentants (pandémie par ex), l'association fera au mieux pour maintenir les cours mais ne fera pas de remboursement.**

Article 10 : L'assemblée générale a lieu avant toute nouvelle saison. Votre participation est recommandée. Si vous ne pouvez-vous y rendre, n'oubliez pas qu'il vous est possible de donner votre pouvoir à la personne de votre choix. Prenez également le temps de lire le compte-rendu de l'assemblée, il contient des informations importantes. Il est en ligne sur le site internet de l'association.

Article 11 : Les membres du bureau sont autorisés à entrer dans les salles de cours GRS et/ou fitness adulte. Des contrôles peuvent être faits à n'importe quel moment. La carte d'adhérents adulte pourra être demandée et devra être présentée à la demande des membres du bureau ou de l'entraîneur.